

Actualité statutaire Décembre 2011

Avertissement : Le respect du Code de la Propriété Intellectuelle ne permet pas au Centre de Gestion de reproduire ou de diffuser des photocopies des articles de presse dont les références sont données dans la rubrique « Revue de presse ».

Les textes législatifs et réglementaires (lois, décrets, arrêtés ministériels) peuvent être consultés et téléchargés sur www.legifrance.fr, les circulaires ministérielles sur www.circulaires.gouv et les jurisprudences, pour certaines d'entre elles, sur www.legifrance.fr.

Point doc : [n°201 de novembre 2011](#)

Loi :

- [Loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011](#) relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles
- [Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012](#)
 - Article 17 : l'assiette de la CSG et de la CRDS est portée à 98,25% du montant brut des rémunérations à compter du 1^{er} janvier 2012.
 - Article 105 : instauration d'un jour de carence dans le cadre du congé de maladie ordinaire à compter du 1^{er} janvier 2012 pour les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public.

Décrets :

- [Décret n°2011-1511 du 14 novembre 2011](#) relatif au régime indemnitaire des conseillers et des assistants socio-éducatifs par référence aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et d'assistants de service social des administrations de l'Etat.
- [Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011](#) relatif à l'application de la réforme de la catégorie B à la filière culturelle (secteur patrimoine et bibliothèques).

- [Décret n°2011-1879 du 14 décembre 2011](#) fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- [Décret n°2011-1880 du 14 décembre 2011](#) fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- [Décret n°2011-1881 du 14 décembre 2011](#) fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- [Décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011](#) fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- [Décret n° 2011-1926 du 22 décembre 2011](#) portant relèvement du salaire minimum de croissance.

A partir du 1^{er} janvier 2012, le montant du salaire minimum de croissance est porté à 9,22 euros.
- [Décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011](#) relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- [Décret n°2011-2024 du 29 décembre 2011](#) modifiant certaines dispositions du décret n° 88-614 du 6 mai 1988 relatif au congé spécial de certains fonctionnaires territoriaux institué par l'article 99 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- [Décret n°2011-2034 du 29 décembre 2011](#) relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite.
- [Décret n°2011-2103 du 30 décembre 2011](#) portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des l'Etat.

Arrêtés :

- [Arrêté du 7 novembre 2011](#) fixant le modèle de formulaire de déclaration annuelle des données sociales – DADS 2011.
- [Arrêté du 12 décembre 2011 \(NOR: COTB1127871A\)](#) fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
- [Arrêté du 30 décembre 2011](#) portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2012.

Circulaires :

- [Circulaire n°DJEPVA/DJEPVAA3/DS/DSB2/2011/400](#) du 24 octobre 2011 du ministère de l'éducation nationale et des sports sur la réglementation des activités physiques dans les accueils collectifs de mineurs.
- [Circulaire NOR : MFPF1128291C du 21 novembre 2011](#) du ministère de la fonction publique présentant le champ d'application et les principales dispositions du protocole d'accord du 31 mars 2011 (portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique donnant lieu au projet de loi déposé au Sénat le 7 septembre dernier). En annexe un tableau synthétique récapitule les critères d'éligibilité aux dispositifs de titularisation et de « cdi-sation ».
- [Circulaire NOR : MFPF1126891C du 3 novembre 2011](#) relative à l'accueil des stagiaires handicapés de l'enseignement supérieur dans les administrations d'Etat et rappelant les aides accordées aux employeurs publics (les collectivités notamment) par la FIPHFP (fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique).

Jurisprudences :

- Congé parental – temps partiel et droits à congés annuels - [Cour de justice de l'Union européenne n° C-486/08 du 22 avril 2010 Zentralbetriebsrat der Landeskrankenhäuser Tirols contre Land Tirol](#) –

L'accord-cadre sur le congé parental, qui figure à l'annexe de la directive 96/34/CE du 3 juin 1996, s'oppose à une disposition nationale selon laquelle les travailleurs, faisant usage de leur droit au congé parental, perdent, à l'issue de ce congé, des droits à congés annuels payés acquis durant l'année précédant la naissance de leur enfant.

Par ailleurs, le droit de l'Union, et notamment l'accord-cadre sur le travail à temps partiel qui figure à l'annexe de la directive 97/81/CE du 15 décembre 1997, s'oppose à une disposition nationale selon laquelle, lorsque le temps de travail d'un travailleur est modifié, les congés non consommés sont adaptés de telle sorte que le travailleur qui passe d'un emploi à temps plein à un emploi à temps partiel voit réduire le droit au congé annuel payé qu'il a acquis, sans avoir eu la possibilité de l'exercer, pendant sa période d'emploi à temps plein ou ne peut plus bénéficier de ce congé que sur la base d'une indemnité de congés payés d'un montant inférieur.

- Report de congé annuel en cas de maladie – [Cour de justice de l'union européenne n°C-214/10 du 22 novembre 2011 - KHS AG/Winfried Schulte](#)

La Cour de justice de l'union européenne (CJUE) avait considéré dans un arrêt n° C-350/06 du 20 janvier 2009 que le droit de l'Union européenne s'oppose à ce que des dispositions ou des pratiques nationales privent un salarié de la possibilité de prendre tout partie de ses congés annuels payés alors qu'il a été placé en congé de maladie sur la fin de la période de référence.

L'arrêt du 22 novembre 2011 précise les conséquences de l'arrêt du 20 janvier 2009. Selon cet arrêt, un salarié en incapacité de travail pendant plusieurs années

consécutives ne peut avoir le droit de cumuler de manière illimitée des droits à congés annuels acquis pendant cette période. Dans cette affaire, la CJUE a estimé qu'il était possible de concevoir une période de report dans la limite de 15 mois, cette limite ne méconnaissant pas la finalité du droit au congé annuel payé.

Sous réserve de l'appréciation du juge, les collectivités territoriales pourraient n'accepter que le report des congés annuels acquis au cours de l'année précédant la reprise des fonctions après un congé de longue maladie ou de longue durée.

- Conditions d'appréciation du plafond de 115 % en matière de cumuls d'emplois – emplois temps non complet et temps complet - [Conseil d'Etat n°317792 du 20 décembre 2011](#)
Le Conseil d'Etat précise rappelle que la durée totale de service d'un agent à temps complet qui occupe d'autres emplois à temps non complet dans d'autres collectivités ne doit pas excéder 15% de celle afférente à un emploi à temps complet. Cette durée doit être en principe appréciée par référence à la durée de trente-cinq heures par semaine. En revanche, concernant les agents soumis à des régimes d'obligations de service en application d'un statut particulier (dans le cas présent celui des professeurs territoriaux d'enseignement artistique), cette durée totale de service s'apprécie par référence à celle fixée par le statut particulier.
Ainsi, l'agent concerné, professeur d'enseignement artistique ne pouvait légalement cumuler son emploi permanent avec un ou plusieurs autres emplois à temps non complet pour une durée totale de service excédant 115 % de 16 heures hebdomadaires.
- Réintégration après disponibilité – [CAA Douai, n°10DA01432 du 23 juin 2011, commune d'Orchies](#) – A la fin d'une disponibilité (ni d'office pour congés maladie, ni de droit pour raison familiales), un fonctionnaire territorial n'a de droit à réintégration qu'à l'une des trois premières vacances dans la collectivité d'origine et non dès la première vacance. Toutefois, la collectivité doit justifier son refus de réintégration sur les deux premières vacances par un motif tiré de l'intérêt du service.
- Mutation interne dans le cadre d'une réorganisation de service et mesure d'ordre intérieur - [CE n° 341709 du 8 juillet 2011](#) – Une mutation dans le cadre d'une réorganisation de service est susceptible de contestation. Un changement d'affectation qui comporte une diminution sensible des attributions et des responsabilités n'est pas une simple mesure d'ordre intérieur même si elle s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de service. Cette mesure est donc susceptible d'être contestée par le personnel intéressé.
- Saisine de la CAP – [CAA Douai n°10DA00716 du 22 septembre 2011](#) – La Commission administrative paritaire doit être saisie pour un licenciement après une nouvelle prorogation de stage conformément à l'article 5 du décret du 4 novembre 1992.
- Policier municipal – agrément – [CAA Marseille n°10MA02036 du 4 octobre 2011](#) - L'agrément d'un policier municipal peut être refusé lorsque l'agent ne présente pas les garanties d'honorabilité requises pour occuper l'emploi auquel il a été nommé. Cette honorabilité dépend notamment de la confiance, de la fiabilité et du crédit que l'agent peut inspirer.
- Transmission de l'arrêt de travail – [CAA Douai n°10DA01583 du 6 octobre 2011, commune de Comines](#) – La circonstance qu'un certificat médical ait été porté à la

connaissance de l'employeur par un courrier adressé par l'épouse d'un agent public n'est pas par elle-même de nature à priver de portée ce document médical destiné à justifier l'absence de cet agent.

- Contractuel – non-renouvellement de contrat – [CAA Nantes n°10NT02265 du 7 octobre 2011](#) - Un agent contractuel dont le contrat est arrivé à échéance n'a aucun droit au renouvellement même si le refus de renouvellement repose sur l'appréciation de son aptitude professionnelle. Ce refus n'a pas à être motivé, sauf à constituer une mesure disciplinaire.
- Absence de service fait – contrôle judiciaire - [CE n° 333707 du 10 octobre 2011](#) - Le fonctionnaire qui fait l'objet d'un contrôle judiciaire ne peut accomplir son service et perd son droit à traitement. Cette perte de traitement pour absence de service fait ne méconnaît pas le principe de la présomption d'innocence.
- Procédure disciplinaire - une collectivité peut-elle recourir à des détectives privés ? – [CAA Versailles n° 10VE01892 du 20 octobre 2011](#). En confiant à une agence de détectives privés une mission étroitement encadrée de vérification de soupçons de l'activité professionnelle occulte d'un fonctionnaire en position d'activité, une commune n'a pas porté, dans les circonstances de l'espèce, une atteinte au droit à la vie privée de son agent.
- Progression salariale d'un agent non titulaire – [CAA Douai n°10DA00144 du 20 octobre 2011, Préfet de région Nord-Pas-de-Calais](#) - L'administration n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation en faisant évoluer progressivement la rémunération d'un agent contractuel de l'indice majoré 530 à l'indice majoré 688 sur une période de 5 ans, compte tenu des qualifications de l'intéressé, sensiblement supérieures à celles qui sont normalement exigées d'un fonctionnaire exerçant des missions similaires, de la nature des fonctions qui lui ont été confiées, de l'accroissement progressif de ses responsabilités, de son expérience professionnelle et de l'ancienneté acquise, de sa manière de servir et de la circonstance que sa rémunération est demeurée inchangée depuis plus de trois ans. Les niveaux successifs de rémunération convenus entre l'administration et l'intéressé ne sont pas manifestement disproportionnés par rapport à ceux susceptibles d'être alloués à des agents de l'Etat de qualification équivalente amenés à exercer des fonctions analogues et ces augmentations, intervenues à un rythme irrégulier, ne sont pas constitutives d'un système de carrière au profit de cet agent.
- Réintégration après disponibilité pour convenances personnelles – [CE n°326131 du 24 juin 2011](#) – La réintégration après disponibilité pour convenances personnelles de moins de 3 ans, est de droit, au plus tard sur le troisième emploi correspondant à son grade, devenu vacant après la fin de sa période de disponibilité.
- Insuffisance professionnelle – [CE n°336720 du 27 octobre 2011 Communauté d'agglomération dijonnaise](#) - Un manque d'esprit d'initiative et de décision d'un chef de service constitue une insuffisance professionnelle.

Questions écrites:

- Démission suivie d'une période de réemploi – [QE AN n° 111526](#) - Les agents publics ont droit, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les salariés du secteur privé, aux allocations chômage, en application de l'article L 5424-1 du code du travail. Les agents démissionnaires ne peuvent bénéficier des allocations chômage sauf cas particuliers. Toutefois, un agent public qui a démissionné et qui

remplit ensuite les conditions de réemploi (reprise du travail d'au moins 91 jours ou 455 heures) est indemnisé par la collectivité territoriale si elle a été son employeur pendant la période la plus longue.

- Absence injustifiée – radiation – [QE AN n°98368](#) – L'abandon de poste peut entraîner une radiation si un agent s'absente sans motif ni justification valable après mise en demeure de l'autorité territoriale dont il dépend, l'invitant à reprendre ses fonctions.
- Indemnité de départ volontaire – [QE AN n°116012](#) - L'indemnité de départ volontaire prévu par le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 n'est pas susceptible d'être attribuée automatiquement. Chaque collectivité reste libre de mettre en œuvre cette indemnité par délibération, après avis du Comité technique paritaire, en fixant les conditions d'attribution de l'indemnité.
- Cumul d'activités – [QE AN n°109868](#) – Un agent public peut exercer une activité agricole accessoire et non commerciale au sens du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 accompagné des dispositions de l'article L 311-1 alinéa 1^{er} du Code rural.

Revue de presse :

- [PFR : j'y vais ou j'y vais pas ?](#)

La lettre du cadre territorial du 1^{er} décembre 2011

- [Une sanction ...et des conséquences](#)

La lettre du cadre territorial du 1^{er} décembre 2011

- [Détachement, mise à disposition, intégration : à vous de choisir !](#)

La lettre du cadre territorial du 1^{er} décembre 2011

- [Formation : Les INSET encore en rodage](#)

La gazette des communes du 5 décembre 2011

- [Le cadre d'emplois des sages-femmes territoriales en 10 questions](#)

La gazette des communes du 5 décembre 2011

- [Les travailleurs sociaux seuls face à la crise ?](#)

La gazette des communes du 12 décembre 2011

- [Régime indemnitaire et maladie : le principe d'égalité de traitement s'impose](#)

La lettre du cadre du 15 décembre 2011

- [Les annonces du ministre pour les catégories A et B](#)

La lettre du cadre du 15 décembre 2011

- [De l'égalité à la discrimination dans la fonction publique](#)

La lettre du cadre du 15 décembre 2011

- [Conflit d'intérêts : le cadeau professionnel, un cadeau empoisonné](#)

La gazette des communes du 19 décembre 2011

- [Le contrôle de légalité en 10 questions](#)

La gazette des communes du 19 décembre 2011

CSFPT :

Séance du 30 novembre 2011 :

- Examen de cinq projets de décret ayant pour objet de fusionner les cadres d'emplois des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique et de prévoir les modalités d'organisation des concours et examens professionnels.
→ avis favorable

[Communiqué de presse du 30 novembre 2011](#)

Séance du 21 décembre 2011 :

Examen du projet de statut particulier des rédacteurs territoriaux

[Communiqué de presse du 21 décembre 2011](#)

DIVERS :

[Lettre circulaire 2011-0000105 du 7 novembre 2011](#), Acoss, novembre 2011. Cette lettre circulaire précise les modalités de mise en œuvre du volontariat et de l'engagement de service civique institués par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.